

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

29/08/2017

N° E17000131 /34

LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 1^{er} août 2017, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Ceilhes-et-Rocozels, Avène, Joncels et Roqueredonde dans le département de l'Hérault et sur les communes de Cornus, Fayet, Fondamente, Le Clapier, Marnhagues-et-Latour, Montagnols et Tauriac-de-Camarès, dans le département de l'Aveyron, relative à la demande présentée par la société VOLKSWIND, présidente de la SAS Ferme Eolienne de Ceilhes et Rocozels, relative à l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur la commune de Ceilhes et Rocozels ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges LESCUYER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La société VOLKSWIND – 20 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 1 000 euros.**

... / ...

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la société VOLKSWIND, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Georges LESCUYER, à la société VOLKSWIND et à la Caisse des dépôts et consignations ;

Fait à Montpellier, le 29 août 2017

Le magistrat-délégué,



Hervé VERGUET